

# Contrat d'engagement REGULIER - Poissons du Lac Léman

Le présent contrat est passé entre l'Adhérent de l'AMAP Le Bons panier:

Mme, Melle, M. : .....

Adresse : .....

Tél ..... Courriel.....

## **& les Producteurs qui interviendront en alternance:**

Lionel BOUCHET, 429 chemin des vallières, 74200 LE LYAUD - Contact 06 03 00 93 09 ou [lionel.bouchet@aol.fr](mailto:lionel.bouchet@aol.fr)

Nicolas BRAGATO, 480 chemin de la Renouillère, 74140 SCIEZ – Contact 06 20 84 01 92 ou [nicolas.bragato@gmail.com](mailto:nicolas.bragato@gmail.com)

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement de poissons du Lac Léman pour **18 livraisons par quinzaine, réparties entre le 5 février et le 29 octobre 2019. (20 dates sont planifiées pour 18 distributions effectives, donnant aux pêcheurs la liberté de s'ajuster en cas de pêche insuffisante).**

Chaque adhérent a la possibilité de commander:

- un ou plusieurs paniers réguliers (via le présent contrat),
- Des contrats complémentaires seront proposés à tous les adhérents de l'AMAP chaque mois, sur le stand de Lionel Bouchet, et seront livrés le mois suivant.

Les Producteurs s'engagent à:

- Livrer personnellement, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, les poissons et produits dérivés de poissons du lac Léman, pêchés et produits par leurs soins,
- Informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes,
- En cas de météo défavorable, empêchant la livraison des paniers poissons, à reporter celle-ci en fin de campagne ou à livrer une quantité supérieure en cours de saison,
- Conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des AMAP,
- Encaisser chaque chèque de paiement en début de mois (selon les mois d'encaissements définis à l'avance),
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Le Bons panier",
- En cas de nombre insuffisant de contrats poissons rendant leurs déplacements déficitaires, les producteurs se réservent le droit d'annuler les contrats émis et rembourser les adhérents ou leur proposer de nouveaux contrats.

L'Adhérent s'engage à:

- Venir prendre ou faire prendre, en un lieu, un jour et un horaire déterminés par le conseil d'administration de l'association, les paniers de poissons,
- Remettre aux producteurs **4 chèques (2 pour chacun des pêcheurs)** lors de la contractualisation des paniers réguliers.
- Accepter les aléas de la production sur la nature ou la quantité,
- Respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association « Le Bons panier ».

**En cas de non respect d'une de ces clauses le contrat pourra être résilié.**

Les pêcheurs vous proposent une livraison régulière de:

Type de Paniers	18 distributions annuelles	Nombre de paniers souhaités chaque distribution	Total
GRAND panier (20€)	360 €	x ...	..... €
<b>Il est impératif d'établir 4 chèques de 90 € (ou 180 € si vous prenez 2 paniers)</b> 2 Chèque(s) sont à libeller à l'ordre de : Lionel BOUCHET 2 chèques sont à libeller à l'ordre de: Nicolas BRAGATO			
<b>2 chèques seront encaissés par chaque pêcheur en février, les 2 autres en septembre 2019.</b>			

L'association "Le Bons panier", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant l'association peut-être contactée en la personne référente auprès du pêcheur Pascale Deroche Dorsaz ([pascale.deroche@wanadoo.fr](mailto:pascale.deroche@wanadoo.fr)) ou les membres du comité de gestion ([lebonspanier@gmail.com](mailto:lebonspanier@gmail.com))

Fait à Bons en Chablais le .....

**Signature de l'adhérent:**

**Signature du producteur:**

## TARIF des produits de la pêche 2019

PRODUITS REGULIERS	PRIX AMAP
FERA entière (vidée, écaillée)	9.5 € / kg
FERA filet	19 € / kg
FERA fumée tranchée désarêtée *	46 € / kg
PRODUITS OCCASIONNELS (Suivant la pêche)	
BISQUE D'ECREVISSSES (500 ml.)	7,5 € / 500ml
BROCHET filet/pavé	25 € / kg
BROCHET fumé/tranché	46 € / kg
FERA goujonnette	25 € / kg
FERA filets fumés*	30 € / kg
PERCHE (grosse) vidée	12 € / kg
PERCHE (grosse) filet	28 € / kg
PERCHE (petite) filet	35 € / kg
QUENELLES DE FERA	25 € / kg
OMBLE chevalier vidé	23 € / kg
RILLETTE DE FERA fraîches (pot de 200gr)	7 € / pot
RILLETTE DE FERA (conserves 180 gr.)	6 € / pot
SOUPE DE FERA	8,5 € / litre
TRUITE fumée/tranchée	46 € / kg
TRUITE LACUSTRE filet/pavé	27 € / kg
LOTTE vidée	12 € / kg

### Conservation & délais de consommation:

- Tous les poissons et filets sont conditionnés en emballage sous vide, **à consommer dans les 6 jours maximum (sans ouverture du sac sous vide).**
- Il est conseillé de congeler les produits dans leur emballage si vous ne les consommez pas dans un délai de 3- 4 jours.
- Les rillettes fraîches sont à conserver au réfrigérateur et à consommer dans les 4 jours.
- Les produits "longue conservation (soupe de féra, bisque d'écrevisses & rillettes de féra) se conservent 3 ans à température ambiante (voir date de conservation sur étiquette).
- **\*Les filets de FERA fumés** sont préalablement surgelés pour éliminer tout risque de parasites dans la chair de poisson cru. Ils sont décongelés le jour de la distribution **et ne doivent donc pas être recongelés.** Ils doivent être conservés au réfrigérateur dans leur emballage sous vide intact et sont à consommer dans les 20 jours. Dans le cas où les filets seraient livrés frais, le pêcheur vous le signalera.

**Une livraison exceptionnelle** de filets de perche et divers produits préparés sera proposée à tous les adhérents pour une distribution en décembre. Celle ci fera l'objet d'un contrat spécifique que le pêcheur transmettra à ses adhérents lors de sa dernière livraison régulière.